# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

#### ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les locations d'Altrad Coffrage et Etaiement, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro440 676 666 RCS Salon dont le siège social est Parc d'Activités de la Verdière II 13880 Velaux (ci-après dénommée Altrad) sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de location, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentations émanant d'Altrad, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.
- 1.2 En conséquence, le fait de passer commande auprès d'Altrad implique l'adhésion entière et sans réserve du locataire (ci-après dénommé le "Client") aux présentes conditions générales de location et aucune condition particulière ou contraire du Client (réputée dépourvue de valeur et inopposable à Altrad) ne peut prévaloir sur les présentes conditions quelque soit le support (bon de commande du Client, conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client) ou le moment où elle aura pu être portée à la connaissance d'Altrad, sauf acceptation expresse et écrite de sa part.

### ARTICLE 2. COMMANDE ET MODIFICATION DE COMMANDE

- 2.1. Toute commande doit être passée par écrit, soit par télécopie, e-mail ou courrier.
- 2.2. La commande passée par le Client auprès d'Altrad ne devient définitive et le contrat de location n'est formé que lorsque la commande a été acceptée par Altrad, l'acceptationrésultant de l'envoi au Client d'une confirmation de commande par écrit (soit pas télécopie, soit par e-mail) ou du commencement d'exécution de la commande par Altrad. A défaut de confirmation écrite par Altrad dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception dela commande, la commande sera réputée refusée. Altrad n'est liée par les offres y compris téléphoniques faites par ses agents, représentants ou employés qu'après confirmation écrite et signée de la nat d'Altrad
- part d'Altrad.

  2.3. Toute commande confirmée par Altrad devra être honorée par le Client, qui sera notamment tenu d'en prendre livraison. A défaut, Altrad pourra considérer que la commande est annulée et la location unilatéralement résiliée par le Client. Dans ce cas, toute somme versée par le Client sera conservée par Altrad en réparation de cette annulation sanspréjudice de tout recours qui pourrait être engagé par Altrad en vue d'être indemnisée de sonexact préjudice et des frais, notamment de garde et de stockage, pourront être facturés au Client.

  2.4. Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou
- 2.4. Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière du Client, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces dernières, ainsi que des conditions globales de crédit accordées au Client.

### ARTICLE 3. LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES

- 3.1. Le matériel Altrad est loué départ ses entrepôts ou usines et voyagent aux frais, risques et périls du Client à compter de la livraison.
- 3.2. La livraison est réalisée, à la date indiquée dans la confirmation de commande soit, par la remise directe au Client des produits commandés dans les entrepôts d'Altrad, soit au transporteur choisi par le Client, ou à défaut, choisi par Altrad.
  3.3. Il appartient au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur avant
- 3.3. Il appartient au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur avant déchargement en cas de perte ou d'avarie pendant le transport notamment sur les différents exemplaires des bons de livraison et de les confirmer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des produits (article L 133-3 du Code de commerce). Ne sont pas recevables des réserves incomplètes, non significatives, ni claires. Ainsi les mentions « sous réserves de déballage » ou « sous réserve de casse » n'ont aucune valeur.

## ARTICLE 4. MODALITES – DELAIS

- 4.1. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Altrad se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturations partielles correspondantes.
- 4.2. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Altrad décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par un des véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non-approprié. Le déchargement est toujours à la charge du Client. Le Client doit tenir une équipe de manutention à la disposition du transporteur.
- 4.3. Sauf stipulation contraire expresse, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sans garantie et sont fonction des possibilités de transport et d'approvisionnement d'Altrad. Ces délais s'entendent en jours ouvrés, hors problème de stock et de transport, et ne peuvent pas donner lieu à pénalités de retard, dommages-intérêts, compensation, retenues, refus de livraison ou annulation de commandes, quelles que soient les causes, l'importance et les conséquences des délais. Toutefois, si deux (2) mois après la date indicative de livraison le matériel commandé n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la location pourra alors être résolue à la demande d'Altrad (notamment en cas de rupture de stock) ou du Client. Altrad sera alors tenue de rembourser les sommes éventuellement versées par le Client ou le Client pourra obtenir restitution de son paiementen valeur-marchandises à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.
- 4.4. Si le Client ne prend pas livraison aux lieux et dates prévus au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles. Dans ce cas, le matériel commandé est stocké par Altrad dans un lieu de son choix, aux risques et périls du Client et à ser fraie
- 4.5. Altrad sera déliée de son obligation de livraison en cas de force majeure (article 1148 du Code civil). Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Altrad de son obligation de livrer: la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les pénuries notamment de carburants, les retards liés à l'importationou au transport et d'une façon générale toute cause directe ou indirecte entravant ou arrêtant les fabrications ou livraisons d'Altrad ou celles de ses fournisseurs. Altrad informera le Client dans un délai raisonnable, des cas et événements ci-dessus énumérés.
- 4.6. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Altrad, quelle qu'en soit la cause.
- 4.7 La durée de toute période de location débute à la date ou le matériel quitte l'entrepôt d'Altrad. Toute période de location prend fin à la date où le matériel loué est retourné à l'entrepôt Altrad. En cas de livraison et/ou retour partiel du matériel, le calcul sera effectué au prorata selon les tarifs de location convenus. Le premier mois de location fera l'objet d'une facturation pour l'ensemble de ce mois, même si la durée de location effective est plus courte. A partir du deuxième mois, la facturation sera établie au prorata du nombre de jours de location du matériel.

## ARTICLE 5. DESTINATION DU MATERIEL.

- 5.1. Le matériel est destiné aux opérations d'étaiement et coffrage.
- 5.2. Le Client ne confiera le matériel qu'à un personnel spécialisé dans son utilisation et détenant s'il y a lieu les autorisations imposées par la réglementation en vigueur. Il est responsable des fautes commises par ses préposés dans l'utilisation du matériel, le Client déclarant avoir connaissance pleine et entière des prescriptions légales et réglementaires relatives aux règles techniques applicables aux opérations visées ci-dessus.

#### ARTICLE 6. MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL - RESTITUTION

- 6.1. Lieu d'installation. Le matériel sera installé à l'adresse du chantier définie dans la commande du Client. Il est interdit au Client de le déplacer, c'est-à-dire de changer de chantier, sans l'autorisation préalable d'Altrad. Le Client devra toujours maintenir en place l'étiquetage fixé sur le matériel indiquant le propriétaire du matériel.
- 6.2. Utilisation. Le matériel sur demande du Client est livré avec la documentation technique nécessaire à son montage. Le matériel est livré nettoyé et en bon état de fonctionnement. Le Client est tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du matériel loué.
- 6.3. Vérification du matériel. A l'expiration de la location et sauf reconduction tacite ou résiliation anticipée, le Client rendra le matériel en parfait état ; il le restituera par transporteur à ses frais aux entrepôts Altrad. Seul un contrôle (état de qualité) quantitatif et visuel est effectué au retour du matériel, sous réserve d'un contrôle approfondi sous 48 heures et en présence du Client. En cas d'absence de celui-ci, seul l'examen d'Altrad est valable. Le Client est responsable de toute dégradation et perte affectant le matériel loué qui lui sera facturé au tarif en vigueur.

## ARTICLE 7. GARANTIE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Pendant la durée de la location, le matériel reste la propriété d'Altrad. Il est interdit au Client de le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en nantissement à des tiers, ou d'en disposer de façon quelconque.

### ARTICLE 8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- 8.1. A compter de la date de prise en charge du matériel et jusqu'à son retour aux entrepôts d'Altrad, le Client est responsable en tant que gardien de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens. Il prend en charge, d'autre part, les risques deperte et de détérioration partielle ou totale du matériel.
- 8.2. Afin de couvrir sa double responsabilité, le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages couvrant le matériel, auprès d'une compagnie d'assurance et justifier à tout moment à Altrad de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes.

### ARTICLE 9. PRIX - CONDITIONS DE REGLEMENT

- 9.1. Sauf stipulation contraire expresse, le matériel est loué au tarif en vigueur au jour de la réception de la commande. Les prix s'entendent nets, hors taxes, matériel non emballé et frais de transport, frais de montage et démontage en sus. Tout impôt, taxe notamment sur la valeur ajoutée, droit, frais notamment de dédouanement ou autre prestation à payer en application des législations ou règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.
- 9.2. Sauf stipulation contraire expresse, les paiements s'effectuent au siège social d'Altrad, en euros, au comptant, conformément aux modalités de paiement prévues dans la confirmation de commande. Aucun escompte, remise, rabais ou ristourne n'est accordé. A tout moment, Altrad peut demander au Client le paiement d'un acompte, la domiciliation et l'acceptation de ses effets de commerce ainsi que tout aval ou garantie jugé nécessaire. Toute somme non-payée à échéance entraîne l'application de pénalités de retard au taux légal majoré de trois points et ce à compter de la réception d'une lettre recommandée AR de mise en demeure faisant état de cette pénalité ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €uros. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance.
- 9.3. Le retard ou le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à Altrad par le Client, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu. En outre, en cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, Altrad aura la faculté de résilier, automatiquement et de plein droit et sans que l'intervention judiciaire soit requise, la location résultant de la commande ou de toute commande en cours, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, et de demander la restitution du matériel déjà livré et le remboursement des frais d'envoi et ce, sans préjudicede tous dommages-intérêts.
- 9.4. Les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si Altrad n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Altrad se réserve en outre le droit de modifier ses conditions de paiement et d'exiger des garanties pour l'exécution des commandes reçues avant la détérioration du crédit du Client.
- 9.5. Dans le cas où la carence du client contraint Altrad à confier à son service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 15% de leur montant. Majoration établie à titre de clause pénale conformément à l'art. 700 du CPC.

# ARTICLE 10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Altrad est propriétaire exclusif de tous droits, titres ou intérêts concernant son matériel. Le Client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle et industrielle, le savoir-faire et autres droits relatifs au matériel notamment les brevets, marques, dessins et modèles,savoir-faire concernant les produits Altrad sont et demeurent réservés à tout moment à Altrad. Le Client s'engage à conserver les marques ou tout autre signe distinctif d'Altrad surle matériel et à s'abstenir de tout comportement déloyal à l'égard d'Altrad.

# ARTICLE 11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige ou toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties relatif aux présentes conditions générales sera soumis au tribunal de commerce du lieu du siège social d'Altrad Coffrage et Etaiement, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

# ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1. Le présent document constitue l'intégralité de l'accord entre Altrad et le Client au titre de sa commande.
- 12.2. Le fait pour Altrad de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de location ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 12.3. Si l'une des stipulations de ces conditions générales de location est déclarée invalide ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle clause n'affectera pas les autres dispositions de ces conditions et toutes les stipulations non affectées par une telle invalidité garderont toute leur force et leur portée.